Informations de base

2007/0049(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure caduque ou retirée
Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole **Subject** 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale **Zone géographique** Turkménistan	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Relations extérieures Commissaire: ASHTON Catherine

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0141	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé
30/04/2016	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0049(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2007)0141	30/03/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat et de coopération CE/Turkménistan: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE. Protocole

2007/0049(NLE) - 30/03/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et le Turkménistan.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, signé à Bruxelles le 25 mai 1998, n'est pas encore entré en vigueur (voir AVC/1998/0031).

Étant donné qu'il a été signé avant l'élargissement de l'Union européenne à la Bulgarie et à la Roumanie, il est nécessaire d'établir un protocole à l'APC afin de permettre à ces 2 nouveaux États membres d'adhérer à l'accord quand ce dernier entrera en vigueur.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec le Turkménistan, qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et d'approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.